

COMpte-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du lundi 9 octobre 2017

Par convocation en date du 29 septembre 2017, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, dans les locaux de la Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne, le neuf du mois d'octobre deux mille dix-sept à 15h00 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de votants : 6

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Madame	Joséphine	MARTELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Lionel	MORTINI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne

Délégués Absents :

Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARRIGI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 septembre 2017,
3. TEPCV : Validation du cahier des charges portant sur la maîtrise d'œuvre de la voie verte entre Calvi et l'Ile-Rousse
4. Agenda 21 : Suite à donner à l'étude du CEA sur les sites STEP
5. Point sur les actions TEPCV en cours :
 - Ouverture des plis portant sur la consultation pour le lancement d'une campagne d'arrachage de griffes de sorcières
 - Ouverture des plis portant sur la consultation pour la mission de programmation et de suivi relative à l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public
 - Estimation des coûts des travaux des aires de co-voiturages et parcs relais
6. Questions diverses :
 - Document Unique de Sécurité
 - Organisation d'une réunion relative au contrat de ruralité avec les partenaires et financeurs (choix du lieu et de la date)
 - Point sur le conventionnement Leader

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur François ANTONIOTTI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Monsieur Lionel MORTINI demande des précisions sur les dernières exigences de l'État quant à la mise en œuvre des conventions TEPCV. Ce sujet concerne d'ailleurs plusieurs points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Des règles de gestion nationales ont été publiées le 3 octobre 2017 :

1. Les délibérations des signataires :

« Le Ministère a rappelé que, conformément à la réglementation, les bénéficiaires des subventions doivent disposer, le jour de la signature, d'une délégation de leur organe délibérant. Cet élément est nécessaire à la validité des conventions.

Ainsi, les dates de délibération doivent être antérieures aux dates de signature des conventions et avenants. Dans le cas où la délégation ne vise pas spécifiquement la signature de la convention TEPCV, elle doit autoriser sans ambiguïté la signature des conventions de subvention. »

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a signé sa convention de transition énergétique le 12 mai 2016, dûment habilité par délibération du 14 janvier 2016.

Un avenant à cette convention a été signé le 12 décembre 2016 par :

- le Président du PETR du Pays de Balagne autorisé par délibération du 15 décembre 2016

- Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Île-Rousse autorisé par délibération du 12 décembre 2016
- Le Président de la Communauté de Communes Calvi Balagne
- Le Maire de Cateri pour le projet de réhabilitation de la maison des jeunes, mandaté par délibération du 16 décembre 2016
- Le Maire de Galeria pour le projet de rénovation énergétique de l'école, mandaté par délibération du 26 janvier 2013 pour solliciter les financeurs et promouvoir la réalisation de l'opération. Aucune délibération concernant la restauration des jardins familiaux.

2. Calendriers

Les échéanciers de réalisation des actions figurant dans les conventions TEPCV sont contractuels. Dans le cas du non-respect du calendrier indiqué dans la convention, des pénalités financières sont appliquées de la manière suivante :

- *dans le cas où le retard d'exécution est inférieur à 3 mois, l'intégralité de la subvention de l'action pourra être versée ;*
- *dans le cas où le retard est compris entre 3 et 6 mois, le montant définitif de la subvention sera diminué de 10% ;*
- *dans le cas où le retard est compris entre 6 mois et 1 an, le montant définitif de la subvention sera diminué de 20% ;*
- *dans le cas où le retard est supérieur à 1 an, le versement du solde sera refusé.*
- *En revanche, lorsque le retard dans le démarrage de l'action est supérieur à un an par rapport au calendrier prévisionnel de réalisation, le versement de l'intégralité de la subvention sera refusé.*

La convention initiale comportant trois actions pour un budget de 625 000 € a été rédigée en décembre 2015. Le calendrier s'étendait sur 2016 et 2017. La convention a été signée le 12 mai 2016 sans modification du calendrier. Ainsi, il était prévu l'engagement des études de la voie verte au premier trimestre 2016, avant même la signature de la convention qui correspond à la date d'éligibilité des dépenses ...

Aujourd'hui, 71 725 € ont été engagés par le PETR du Pays de Balagne :

- 33 325 € pour l'étude de faisabilité de la voie verte, engagés le 10 janvier 2017 soit 8 mois après la date d'éligibilité des dépenses.
- 24 750 € pour l'étude d'implantation des parcs relais et aires de covoiturage, engagés le 23 décembre 2016. Le calendrier mentionne que « les aires de covoiturage pourront être réalisées dès 2016 mais que les parcs relais ne seront sans doute pas opérationnels avant 2017 ».
- 13 650 € pour 6 vélos à assistance électrique, engagés le 27 septembre 2017 alors que l'attribution du marché de fournitures était prévue en avril 2016.

Avant de poursuivre l'engagement des actions, il est urgent de recueillir une interprétation formelle des règles nationales pour chacune des actions de la convention et de son avenant. Monsieur le Sous-Préfet de Calvi est sollicité en séance et s'empare du dossier.

TEPCV : Validation du cahier des charges portant sur la maîtrise d'œuvre de la voie verte entre Calvi et l'Ile-Rousse

Pas de délibération

Le Président rappelle que dans le cadre du plan d'actions TEPCV, le PETR du pays de Balagne a lancé une étude de faisabilité de l'aménagement d'une voie verte sur la façade littorale. Le déroulement de cette étude a été confié à l'entreprise INDDIGO SAS qui a identifié un tracé continu et réalisable à court terme entre Bodri (Commune de Corbara) et Sainte Restitute (Commune de Lumio) pour un montant prévisionnel de 362 000 €.

Un dossier de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre est présenté au comité syndical.

Le comité syndical approuve les pièces du marché et charge le Président de lancer la consultation. L'attribution du marché, le cas échéant, sera conditionné à la garantie de financement dans le cadre de la convention TEPCV.

Agenda 21 : Suite à donner à l'étude du CEA sur les sites STEP

Délibération n°2017/034

Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical un projet d'étude portant sur l'implantation de micro stations d'électro-pompage dans les villages du Pays de Balagne avait été présenté. Une convention avait été rédigée entre le CEA de Cadarache et le Pays de Balagne moyennant une contribution forfaitaire de 20 000 €. Un étudiant de la licence pro énergies renouvelables de Corte devait être mobilisé sur ce projet par le CEA en alternance. Le CEA Cadarache a révisé cette convention en estimant le coût de cette étude à 54 000 € TTC.

L'idée initiale consistait à s'appuyer sur un étudiant de licence pro énergies renouvelables en alternance afin de pouvoir réaliser une étude de développement des micro-step sur le territoire de Balagne. Le procédé n'existe à ce jour que sous forme expérimentale à Ajaccio. Il implique, en amont des villages, la construction de deux réservoirs reliés en circuit fermé et équipés de panneaux solaires et d'une micro-turbine.

En aucun cas le PETR du Pays de Balagne n'est demandeur d'une étude pour implanter des micro-step sur son territoire sur la base d'un cahier des charges soumis aux règles de la commande publique.

Cependant, la production d'énergie par micro centrale hydraulique constitue un secteur prometteur pour l'alimentation électrique des villages de piémont. Un projet a été expérimenté par la Commune de Cozzano dans le haut Taravo. Sur la base de cette expérience et des travaux de recherche et d'expérimentation existants, et en vu du prochain appel à projet pour le développement du micro-hydraulique par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse, il serait pertinent d'étudier la possibilité d'implantation de micro-centrales hydrauliques sur le territoire du Pays de Balagne.

Cette étude d'opportunité pourrait être confiée à un étudiant de la licence pro énergies renouvelables de l'IUT de Corse dans le cadre de son stage de fin d'études d'une durée de trois mois.

Le comité syndical approuve la mission de stage à confier à un étudiant de la licence pro énergies renouvelables de l'IUT de Corse et charge le Président d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 et de signer les conventions nécessaires.

TEPCV : Ouverture des plis portants sur la consultation pour le lancement d'une campagne d'arrachage de griffes de sorcières

Pas de délibération :

Dans le cadre de l'avenant à la convention de transition énergétique du 12 décembre 2016, l'action n°3 s'attachait à la préservation de la biodiversité et des paysages en programmant des campagnes d'arrachage de griffes de sorcières.

Une consultation a été lancée le 12 septembre 2017 auprès de quatre associations de protection de l'environnement de Balagne concernant l'organisation de journées écocitoyennes d'arrachage de griffes de sorcières sur le littoral balain découpé en 5 lots. Deux réponses nous sont parvenues dans les délais, avant le vendredi 6 octobre.

- L'Association « I Sbuleca Mare » a répondu pour les 5 lots :

Lot 1 (L'Ile-Rousse) : 1 400 €

Lot 2 (Corbara – Bodri) : 1 400€

Lot 3 (Lumio – Spano) : 2 700 €

Lot 4 (Calvi – Revellata) : 2 700 €

Lot 5 (Galeria) : 1 400 €

- L'Association « A Sentinella » a répondu pour le lot n°5 (Galeria) : 965 €

Ces deux associations sont actives localement et proposent des interventions couplant sensibilisation, encadrement de chantier et animation.

Le Président envisage d'attribuer les lots 1 à 4 à l'association « I Sbuleca Mare » et le lot n°5 à l'association « A Sentinella » sous réserve de la validité de la convention de financement TEPCV.

Ouverture des plis portant sur la consultation pour la mission de programmation et de suivi relative à l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public

Pas de délibération

Dans le cadre de l'avenant à la convention de transition énergétique du 12 décembre 2016, l'action n°1 visait la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et espaces publics. Une opération d'implantation de lampadaires solaires a été programmée pour un montant estimé de 200 000 €.

Une consultation publique a été lancée le 19 septembre 2017 sur la plateforme dématérialisée « accesmapa.fr » et sur le site internet du Pays de Balagne à échéance du 3 octobre 2017.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- Groupement d'entreprises CORSICA LUME : cabinet Process Environnement et cabinet Eclairage Energie Conseil, pour un montant total de 16 800€ HT.

- SAS AMENAGEMENT CAU pour un montant total de 16 800€ HT.

A la lecture rapide des deux offres reçues, le prix est identique, les délais sont de 8 semaines pour le groupement CORSICA LUME et 12 semaines pour la société SAS AMENAGEMENT – CAU. La valeur technique des offres ne peut être appréciée lors du comité syndical, elle fera ultérieurement l'objet d'une analyse approfondie.

Le Président ne pourra attribuer le marché que si la convention financière TEPCV est validée.

Estimation des coûts des travaux des aires de co-voiturages et parcs relais

Le Président rappelle que l'étude d'implantation des aires de covoiturage et des parcs relais a été attribuée le 23 décembre 2016 à Jean Clerc Consultant. Lors d'une réunion intermédiaire, le 30 juin 2017, des propositions de localisation avaient été émises. Le comité syndical a tranché, le 6 septembre 2017, en localisant 10 aires de covoiturage et 3 parcs relais.

Le consultant nous a fait parvenir une première estimation financière :

- Travaux d'aménagements : 662 000 € HT

- Panneaux de guidage et présignalisation : 30 831 € HT

- Panneaux de position : 6 580 € HT

A la lecture du détail estimatif des travaux à réaliser, il s'avère que certains postes ne sont pas à la charge du PETR du Pays de Balagne (par exemple l'allongement du quai CFC de 40 mètres linéaires pour 140 000 €), certains emplacements ne nécessitent pas de travaux de voirie (Curzo, Camp Raffalli).

Un prochain comité de pilotage sera organisé pour préciser ces montants.

Questions diverses

Document Unique de Sécurité

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 a créé l'obligation pour tout employeur d'élaborer et de mettre à jour annuellement un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Afin de compléter ce document, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Corse a été sollicité. Il apparaît que certaines exigences concernant les locaux du Pays de Balagne ne sont pas remplies. La Mairie de Cateri, propriétaire des locaux, a prévu une rénovation globale du bâtiment.

Avant de valider ce document unique de sécurité, qui implique une visite de contrôle des installations électriques, il convient de préciser le calendrier des travaux.

Contrat de Ruralité

Le contrat de ruralité du Pays de Balagne a été signé le 19 décembre 2016 par l'Etat, la CTC, le Conseil Départemental de Haute-Corse, les trois Communautés de Communes de Balagne et le PETR du Pays de Balagne.

La CTC nous propose de programmer une réunion entre tous les signataires pour faire le point sur l'avancement des actions et le co-financement de chacun.

Les dates du 24 octobre en matinée et du 25 octobre sont proposées. La date et le lieu seront arrêtés prochainement après consultation de toutes les parties.

Point sur le conventionnement Leader

La CTC avait annoncé que le mardi 26 septembre 2017, le projet de conventionnement du GAL Balagne ferait l'objet d'un passage en Conseil Exécutif. Cela n'a pas été le cas.

Après renseignements pris en séance, la date du 10 octobre 2017 est avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Fait à Cateri, le 11 octobre 2017

Le Président, M. Paul LIONS